

## **ARRÊTÉ DU MAIRE AT 310/23**

## INTERDICTION D'ACCÈS AU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE DE LA PLANQUE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver l'état du terrain de surface naturelle de la Planque.

## - ARRÊTÉ -

<u>Article 1</u> : Le terrain d'honneur du stade de la Planque est interdit d'utilisation du **jeudi 21 décembre 2023 au jeudi 4 janvier 2024 inclus.** 

Article 2 : Le président du club de rugby concerné est informé, et chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

<u>Article 4</u>: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 21 décembre 2023 Le Maire, **David DONNEZ** 

Publié le :